



PRÉFET DU CANTAL

ARRÊTÉ n° 2018 – 1644 du 12 DEC. 2018

portant création d'une commune nouvelle

-----  
LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2113-1 à L2113-20 ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Calvinet (délibération du 15 novembre 2018 reçue le 05 décembre 2018), Mourjou (délibération du 29 novembre 2018 reçue le 05 décembre 2018; délibération du 07 décembre 2018 reçue le 10 décembre 2018), se prononçant favorablement sur le projet de création d'une commune nouvelle ;

CONSIDÉRANT la volonté unanime des conseils municipaux de Calvinet et Mourjou de former une seule et même commune ;

CONSIDÉRANT le souhait des communes de Calvinet et Mourjou de dénommer cette commune Puycapel ;

CONSIDÉRANT l'accord des communes de Calvinet et Mourjou quant aux budgets annexes de la commune nouvelle ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Est créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Calvinet et Mourjou.

**Article 2 :** La commune nouvelle prend le nom de "Puycapel". Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Calvinet.

**Article 3 :** Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal est constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

- Article 4 :** Sont instituées au sein de la commune nouvelle, les communes déléguées de Calvinet et de Mourjou qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.
- Article 5 :** La commune nouvelle est substituée aux communes de Calvinet et Mourjou au sein de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne dont ces communes étaient membres.
- Article 6 :** A compter du 1er janvier 2019, les budgets annexes suivants ont repris au sein de la commune nouvelle de Puycapel :
- eau, assainissement (Calvinet et Mourjou),
- Article 7 :** Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le trésorier de Maurs.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
- Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des finances publiques du Cantal, les maires des communes de Calvinet et Mourjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Isabelle SIMA